

Décision de préemption n° 2018/29

Extrait

Le Directeur Général,

Vu le décret N°2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Établissement Public Foncier de Poitou-Charentes, modifié par le décret N°2014-1730 du 29 décembre 2014, dans sa dernière version modifiée par le décret n°2017-837 du 5 mai 2017 le renommant en EPF de Nouvelle-Aquitaine,

Vu l'arrêté du 4 novembre 2013 portant nomination de Monsieur Philippe GRALL en tant que Directeur Général de l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine,

Vu la convention d'adhésion-projet n° CCA 16-14-018 relative à la convention cadre habitat n° CC 16-14-002 visant la maîtrise foncière des emprises nécessaires à la requalification du centre bourg, sur la Commune de La Couronne signée le 20 novembre 2014 entre la Commune de La Couronne, la Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême et l'Établissement Public Foncier de Poitou-Charentes,

Vu la délibération n°2016-12-393 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération d'Angoulême au profit de l'Établissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine concernant notamment les propriétés cadastrées BR n°47, 48 en date du 15 décembre 2016 instituant le droit de préemption urbain sur la Commune de La Couronne,

Vu l'article 10 du décret n°2008-645 du 30 juin 2008 modifié par le décret n°2014-1730 du 29 décembre 2014 et la délibération n°CA-2015-79 du Conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine en date du 6 octobre 2015 déléguant au Directeur Général l'exercice, au nom de l'Établissement, des droits de préemption dont l'Établissement est titulaire ou délégataire et du droit de priorité dont l'Établissement est délégataire dans le cadre de conventions approuvées par le Conseil d'administration ou le Bureau,

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue en mairie de La Couronne le 10 janvier 2018, adressée par Maître Annie REITH COUSTENOBLE – 121 rue de Montmoreau – BP 10239 – 16000 ANGOULEME - portant sur les propriétés cadastrées section BR n°47 et BR n°48 d'une surface totale de 1668 m² – 16400 LA COURONNE, pour un montant de CINQUANTE MILLES EUROS (50 000 euros),

Considérant que les parcelles cadastrées section BR n° 47 et 48, font partie intégrante du périmètre d'études de la convention d'adhésion-projet n° CCA 16-14-018 relative à la convention cadre n° CC 16-14-002 visant la maîtrise foncière des emprises nécessaires à la requalification du centre-bourg, sur la Commune de La Couronne signée le 20 novembre 2014 entre la Commune de La Couronne, la Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême et l'Établissement Public Foncier de de Poitou-Charentes,

Considérant l'intérêt pour la commune de La Couronne de développer sur les propriétés objets de la DIA, à savoir les parcelles BR n°47 et 48, une opération en densification de l'habitat mixte.

DECIDE

Article 1 : Désignation du bien

L'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine décide d'exercer le Droit de Préemption Urbain sur le bien ayant fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner ci-dessus relatée à savoir, en la Commune de La Couronne - rue de Quiers, les parcelles cadastrées section BR n°47 et 48, d'une superficie totale de 1668 m².

Article 2 : Prix

Le droit de préemption urbain est exercé pour les biens, sis rue de Quiers à La Couronne (16400), au prix indiqué dans la DIA soit 50 000 € (CINQUANTE MILLE EUROS).

Poitiers, le 15/3/2018
Le Directeur Général
Philippe GRALL

Affiché le

- Retiré le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Poitiers 15 rue de Blossac - BP 541 - 86020 Poitiers cedex dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'intégralité des décisions de préemption sont consultables à l'Établissement Public Foncier.

Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine

En application du décret n°2017-837 du 5 mai 2017, l'EPF de Poitou-Charentes se dénomme désormais l'EPF de Nouvelle-Aquitaine

107 Boulevard du Grand Cerf - CS 70432 - 86011 POITIERS CEDEX • Tél : 05 49 62 67 52 • Fax: 05 49 62 98 97 • contact@epfna.fr • www.epfna.fr